



Qui protège les parent des assistentes maternelles?

Par **julie444**, le **11/09/2015** à **11:41**

Je n'avais pas d'autre alternative que t'embaucher une assistante maternelle. Étant mère isolée de 26ans et intérimaire visiblement je n'étais pas autorisée à avoir une place en crèche. On m'a donc orienté au relais assistantes maternelles là où j'ai rencontré une médiatrice entre parent et assistante maternelle elle m'a donnée une liste de nounou. J'ai donc trouvée mon assistante de 63ans qui semblait honnête et gentille. Je lui informe que c'est nouveau pour moi que je ne connais pas les démarches elle me répond qu'elle aussi les papiers ce n'est pas son truc. Je m'oriente à nouveau vers ma médiatrice pour m'aidée a créé mon contrat. Je lui explique que je suis intérimaire que je travaille beaucoup et que durant l'année j'ai deux périodes où je fais beaucoup d'heures supplémentaires c'est à dire que pendant deux semaines je laisse mon enfant auprès de ma famille, donc mon contrat ne serai pas une année complète il y aura quatre semaines non payées. Sachant qu'on avait dit que l'assistante agréée avais 5 semaines de congés payés donc un total de 9 semaines de congés. Un calcul a été fait pour que la nounou touche la même somme chaque mois. Je remets donc le contrat à mon assistante nous tombons en accord malgré des petite grimasse que je n'avais pas tenu compte... ensuite la médiatrice ma expliquée que je devrais préparer un bulletin de salaire tous les mois. Elle me donne un bulletin type. J'ai commencée à faire mes bulletins sans tenir compte de mon contrat annuel. Une grave erreur de ma part. Je vous avoue que j'avais mal interprété mon contrat car pour moi logiquement si s'était un forfait mensuel pas besoin de bulletin... j'étais induite en erreur je tenais compte surtout du tarif a l'heure comme les intérimaires je versais trop en réalité je voulais trop bien faire ... et je lui demandais toujours si il y avait des erreurs qu'elle me prévienne car je n'ai vraiment pas l'habitude et je ne suis pas à l'aise. Je la payée à l'heure et durant l'année 2013,2014 je lui avais retiré les fameuses 4 semaines l'année dernière sans qu'elle me dise quoi que ce soit jusqu'en 2015, jour où mon assistante soit en désaccord sur ces congés pour elle je lui devais 250euros en plus je vous avoue que je n'avais pas compris mon erreur sur le coup car mon

forfait annuel je l'avais sortie de ma tête. Ensuite j'ai bien relu mon contrat et là j'ai vraiment réalisée que je lui avais versé en trop... j'ai repris mes bulletins un par un et j'ai constaté que j'avais un trop perçu de 1030 euros. Je me suis senti trahis pourquoi elle avait rien dit pourquoi ? Me dire que je suis mal honnête? Aujourd'hui elle refuse le dialogue me menace d'aller aux prud'hommes. Je ressens de la mauvaise foi et un dialogue impossible malheureusement. Elle refuse de démissionner et pourtant aujourd'hui j'ai constatée des fautes selon moi à chaque fois que je venais chercher mon enfant je le trouvais sur sa chaise haute...elle refusait de le mettre au pot je constatais aussi qu'elle le sortait jamais ou quand je venais plus tôt elle le laissait dormir jusqu'à 17h... ce n'est pas la première fois que j'avais discuté de tous ça sans aucun changement... comment peut-on m'aider qu'elle démarche suivre ? Qui protège les parents ?

Par **ASKATASUN**, le 11/09/2015 à 12:10

Bienvenue,

[citation]Elle refuse de démissionner et pourtant aujourd'hui j'ai constatée des fautes selon moi à chaque fois que je venais chercher mon enfant je le trouvais sur sa chaise haute...[/citation] Vous êtes employeur. Donc si il y a selon vous faute de la part de votre salariée, vous pouvez rompre la relation de travail sur ce motif.

Chaque partie au contrat de travail peut prendre l'initiative de le rompre ou les 2 en même temps. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une rupture conventionnelle encadrée par le Code du travail.

Vous attendez inutilement que votre salariée prenne l'initiative de la rupture de son contrat de travail, ce qu'elle ne risque pas de faire car elle n'y a aucun intérêt.

[citation]Comment peut-on m'aider qu'elle démarche suivre ? Qui protège les parents ?[/citation] Les associations familiales ou d'employeurs particuliers.